

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE

Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2024-2028

Entre les soussignées :

- **La Commune de Mazan**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représentée par M. le Maire, Louis BONNET, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2023, domicilié à l'Hôtel de Ville, 66 boulevard de la Tournelle 84 380 MAZAN,

désignée ci-après « **l'autorité concédante** », **d'une part,**

et, **d'autre part,**

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Mr Sébastien QUIMINAL, Directeur territorial Enedis Vaucluse, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1^{er} février 2023 par M. Jacques NICOLI, Directeur régional Enedis Provence Alpes du Sud, faisant élection de domicile au 445 rue André Ampère - CS 40426 - 13591 Aix-en-Provence Cedex 3

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, **ou « le gestionnaire du réseau de distribution »**,

et

- **Électricité de France (EDF)**, société anonyme au capital de 2 084 365 041 euros ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par Madame Nadège TISSIER, Directrice Développement Territorial Vaucluse, agissant en vertu de la délégation de signatures qui lui a été consentie, le 1^{er} février 2022, par Monsieur Gérald COTINAUT, Directeur Développement et Territoires Méditerranée d'EDF, et faisant élection de domicile 7 rue André Allar, 13015 Marseille,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente, **ou « le fournisseur aux tarifs réglementés de vente »**,

Ci-après désigné(e)s ensemble par « **les Parties** ».

EXPOSE

La commune de Mazan, Electricité de France et Enedis ont conclu le 11 décembre 2019, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, ci-après désigné « le Contrat de concession ».

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2 un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2020-2023, ci-après désigné le « PPI ».

Le PPI arrivant à son terme, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés et d'élaborer le PPI de la période suivante, conformément à l'article 11 du cahier des charges et aux articles 6 et 7 de l'annexe 2 au cahier des charges du Contrat de concession.

Par ailleurs, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution souhaitent prolonger d'un an la durée des PPI initialement prévue de 4 ans à l'article 11 du cahier des charges, et ainsi fixer la durée des PPI à 5 ans.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Le présent avenant a pour objet d'une part, de modifier l'article 11 A 2° alinéa 1^{er} du cahier des charges afin de fixer la durée des PPI à cinq ans au lieu de quatre, et d'autre part, d'intégrer au Contrat de concession le programme pluriannuel d'investissements (PPI) de la période 2024-2028, qui succède au PPI de la période 2020-2023.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 A 2° DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

Les Parties conviennent de modifier le 1^{er} alinéa du 2° de l'article 11 A du cahier des charges (Schéma directeur, programmes d'investissements et obligations financières du concessionnaire) et de le remplacer par :

« Pour la mise en œuvre du schéma directeur, le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante élaborent de façon concertée des programmes, détaillés par finalités, de l'ensemble des investissements comprenant le renouvellement des ouvrages, par période de cinq ans, dits programmes pluriannuels, jusqu'au terme normal de la concession et dans les conditions précisées en annexe 2 au présent cahier des charges. »

ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ARTICLES 9 et 10 DE L'ANNEXE 2 AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

Les dispositions des articles 9 et 10 de l'annexe 2 au cahier des charges du Contrat de concession, pour le PPI de la période 2024-2028, sont modifiées et remplacées comme suit :

« ARTICLE 9 – SCHEMA DIRECTEUR DES INVESTISSEMENTS

9-1 Principes

Dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur, le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la concession est responsable de l'exploitation, de la sécurité, de l'entretien du réseau et de son développement. À ce titre, il définit, pilote et réalise, dans le cadre des grandes orientations fixées en concertation avec l'autorité concédante, les investissements sur le réseau de distribution d'électricité.

Trois horizons de programmation sont définis avec l'autorité concédante pour projeter l'évolution du réseau :

Long terme	30 ans	<i>Vision de l'aménagement et du développement du territoire avec prise en compte d'enjeux majeurs, notamment climatiques, traduit par un schéma directeur des investissements</i>
Moyen terme	5 ans	<i>Programmes pluriannuels d'investissements</i>
Court terme	1 an	<i>Programmes de travaux annuels</i>

Le schéma directeur des investissements du contrat de concession intègre les principes suivants :

- la recherche de la performance globale du réseau, dans une perspective d'évolution vers un réseau intelligent,
- la capacité à fournir à chaque utilisateur présent et futur la puissance dont il a besoin, dans le respect des règles du marché ouvert de l'électricité,
- une structure HTA modernisée et interconnectée assurant une garantie de continuité satisfaisante avec un programme de renouvellement de câbles souterrains,
- un réseau BT modernisé et sécurisé grâce à la création de nouveaux postes HTA/BT, un programme de renouvellement des câbles souterrains et la résorption de fils nus.

Le schéma directeur des investissements sera décliné par périodes quinquennales sous forme de programmes pluriannuels d'investissements. Le lancement et l'achèvement de chacune de ces périodes feront l'objet d'une consultation entre l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution.

Pour définir les orientations à long terme des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité, un diagnostic technique partagé a été élaboré à la signature du contrat de concession le 11 décembre 2019.

Ce diagnostic a été mis à jour pour définir conjointement le 2ème PPI sur la période 2024-2028.

9-2 Schéma Directeur des investissements

Le gestionnaire du réseau de distribution met en œuvre une politique de modernisation, d'entretien et de renouvellement du réseau de distribution destinée à garantir dans la durée et au meilleur coût un réseau électrique performant.

La performance du réseau est caractérisée par sa capacité à fournir :

- pour chaque utilisateur présent la puissance électrique prévue dans son contrat ;
- pour chaque utilisateur futur un accès à la puissance souhaitée dans les meilleures conditions (coût et délai) ;
- avec un niveau de qualité conforme aux engagements du distributeur ;
- dans les meilleures conditions économiques et de sécurité ;
- en minimisant les impacts environnementaux.

Comme vu lors du diagnostic, pour améliorer la qualité et accroître les capacités du réseau, le schéma directeur d'investissement comprend les principaux axes d'investissements suivants :

- Diminuer la part de réseaux fils nus (faibles sections en priorité)
- Déployer Linky sur la concession et accompagner l'autorité concédante sur cette thématique
- Accompagner les projets de développement économique et répondre aux ambitions de la Transition Energétique sur le territoire de la concession

Par la mise en œuvre du schéma directeur d'investissement, ses efforts d'investissement et la performance de son exploitation, le gestionnaire du réseau de distribution vise, d'une part, à maintenir durablement un bon niveau de qualité de fourniture (hors événements exceptionnels et incidents sur le réseau RTE) sur la concession de Mazan, et d'autre part, à accompagner la commune de Mazan dans son développement.

9-3 Suivi du schéma directeur et des programmes pluriannuels d'investissement

Les Parties conviennent de retenir une période quinquennale pour chaque programme pluriannuel d'investissement.

Chaque année, un état de réalisation du programme pluriannuel d'investissement sera établi dans le compte-rendu annuel d'activités (CRAC) et présenté à l'autorité concédante. Cette présentation comprendra les résultats qualité obtenus et les investissements réalisés dans le cadre du schéma directeur.

Le programme travaux de l'année N sera présenté par le gestionnaire du réseau de distribution à l'autorité concédante avant fin novembre de l'année N-1.

Enfin, à la fin de chaque programme pluriannuel et à l'occasion de la révision éventuelle du schéma directeur seront examinés :

- les bilans techniques et environnementaux du projet en comparant objectifs et réalisations, en les éclairant des difficultés rencontrées ;
- une projection actualisée du contexte à venir de la concession à moyen terme permettant d'apprécier la validité des hypothèses de mise en œuvre du schéma directeur ;
- des propositions, si nécessaire, d'adaptation du schéma directeur pour tenir compte d'hypothèses nouvelles.

9-4 Financement des investissements

Comme le prévoit l'article 11 du cahier des charges, Enedis pourvoira au financement des programmes d'investissement prévus ci-dessus avec les ressources que lui attribuent les lois et règlements en vigueur pour l'exercice de la mission de développement et d'exploitation du réseau concédé.

ARTICLE 10 – PROGRAMMES PLURI-ANNUELS D'INVESTISSEMENT

L'engagement financier du gestionnaire du réseau de distribution portant sur le programme pluriannuel d'investissement 2024-2028 est le suivant :

Engagement financier prévisionnel sur les priorités de la concession	Total PPI 2024-2028 (en k€)
Investissements pour la performance et la modernisation du réseau	
<i>Dont renouvellement des réseaux BT aériens nus</i>	75 k€

À titre indicatif, sur cet engagement financier global, l'enveloppe prévisionnelle consacrée aux investissements de renouvellement est évaluée à 75 k€ et se décompose techniquement de la manière suivante :

Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2024-2028 : réseau BT	Total PPI 2024-2028 (en m)
Ouvrages	Quantité
Renouvellement BT fils nus	500 mètres

»

Ces dispositions se substituent de plein droit à celles relatives au PPI de la période précédente 2020-2023.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet au 1er janvier 2024, sous réserve que l'autorité concédante ait accompli les formalités propres à le rendre exécutoire.

ARTICLE 5 – DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent avenant est dispensé des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait en quatre exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition et signés seulement à la dernière page de l'avenant,

A Mazan, le

Pour l'autorité concédante,

Le Maire

Louis BONNET

Pour le concessionnaire,

Le Directeur territorial
Enedis Vaucluse

Sébastien QUIMINAL

Directrice Développement
Territorial EDF

Nadège TISSIER